

## **Le Gouvernement veut “réformer” les régimes spéciaux .**

# **Les salariés du privé comme du public ont tout à gagner à soutenir les salariés concernés !**

**E**n 1945, à la Libération, des régimes de retraites spéciaux ont été mis en place pour tenir compte de la pénibilité du travail dans un certain nombre de professions : étaient notamment concernés les mineurs, les salariés d'EDF et de GDF, la RATP.

**Ce régime particulier qui ne concerne que 5% des salariés** visait à compenser les efforts faits par ceux des salariés qui doivent fréquemment travailler de nuit ou à l'extérieur, voire dans des conditions dangereuses.

Le gouvernement qui vient de faire des cadeaux à hauteur de 15 milliards d'euros aux Français les plus riches ( Bouclier fiscal , confirmation des stock-options malgré les récents scandales de Carrefour et EADS, etc), ce gouvernement qui reste les bras ballants devant la flambée des prix, les délocalisations, le manque de logements sociaux , le chômage attaque sur tous les fronts les acquis sociaux du mouvement ouvrier. (Sécurité sociale, Code du travail, Université, services publics etc..)

C'est dans ce cadre qu'il veut remettre en cause les régimes spéciaux **au nom de l'équité !** Une équité très particulière qui s'applique toujours vers le bas sauf dernièrement quand il s'est agit de majorer de 171 % l'indemnité mensuelle nette du nouveau Président de la République... pour la

porter de 7 084 à 19 331 euros par mois.

Avec cette réforme inique le gouvernement veut faire perdre aux futurs retraités 1 à 2 mois de retraite par an. (voir exemple au verso ).

L'UGICT CGT 93 réaffirme qu'il n'est pas question d'accepter de travailler plus longtemps pour gagner moins à la retraite.

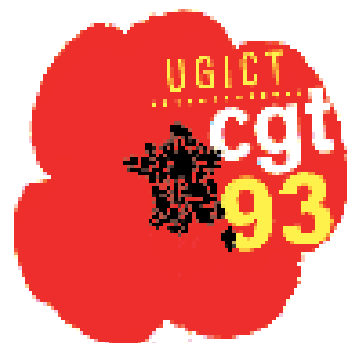
Elle dénonce le fait que **le gouvernement a depuis longtemps dans ses cartons des projets pour rallonger la durée de cotisations de**

**tous les salariés** sans tenir compte ni de la pénibilité, ni du fait que l'on commence à travailler de plus en plus tard et que la majorité des salariés sont mis au chômage ou à la préretraite avant l'âge de 60 ans.

Plutôt que de s'attaquer au chômage, le gouvernement qui persiste à exonérer de charges sociales le patronat sans réelles embauches, s'attaque

aujourd'hui aux soi-disants privilégiés du Gaz, de la SNCF, de la RATP **pour mieux faire passer demain la pilule de l'allongement de la durée du travail pour tous.**

***“ L'UGICT CGT 93 réaffirme qu'il n'est pas question d'accepter de travailler plus longtemps pour gagner moins à la retraite ! ”***



Si le gouvernement a été contraint à des reculs dûs aux luttes récentes, les exigences des salariés demeurent posées :

- prise en compte des primes et rémunérations complémentaires dans la base de calcul des pensions,
- inclusion des périodes d'études, d'apprentissage, de formation dans la durée de cotisation, maintien de l'indexation des retraites sur les salaires...

**Faute de réponses sur ces points, le flou demeure entier sur les marges de discussion dans chaque entreprise ou branche. D'un mauvais cadre global ne peuvent sortir de bonnes mesures au niveau des entreprises.**

## **L'action et la solidarité sont donc bien à l'ordre du jour.**

L'objectif est et demeure la tenue d'une table ronde ministérielle demandée par la majorité des organisations syndicales qui permette une négociation transparente sur le cadre global de la réforme et qui précise un programme concret de discussions dans chaque entreprise ou branche concernée.

## **Exprimons notre solidarité avec les salariés concernés !**

### **Un exemple des effets de la réforme :**

*Monsieur X. a obtenu son doctorat (BAC + 9), en 1990, à l'âge de 29 ans. Il est alors embauché à EDF-GDF à.*

*Compte tenu des bonifications (Service National, enfants), il espère alors percevoir 64,22% de son dernier salaire à son départ à 60 ans.*

*Le projet de réforme ne se contente pas de lui demander de partir deux ans plus tard. En effet, à l'âge de 62 ans, du fait de la décote, il ne touchera que 56,72 %.*

*Le manque à gagner est donc de 7,5 %. En réalité : 11,6% de la retraite espérée. Le salarié après 2 ans de travail supplémentaire perdrait donc quand même par an l'équivalent de 42 jours de retraite. Pour retrouver son niveau de pension (de 64,22%), il lui faudra travailler non pas deux ans supplémentaires, mais 3 ans et demi !*

## **Union Générale des Ingénieurs Cadres et Techniciens CGT de Seine-Saint-Denis**

### **Bulletin d'adhésion**

Nom:.....Prénom:.....

Profession:.....Entreprise:.....Ville:.....

Téléphone personnel:.....E-mail:.....

Adresse:.....

.....

A remettre à un(e) Militant(e) **UGICT** de votre connaissance ou à renvoyer à :  
**UGICT CGT 93**, 1, place de la Libération 93 016 Bobigny Cedex  
Tél.: 01 48 96 36 32 Fax: 01 48 30 98 69 [udcgt93@wanadoo.fr](mailto:udcgt93@wanadoo.fr)

[www.ugict.cgt.fr](http://www.ugict.cgt.fr)

[www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

[www.cgt93.fr](http://www.cgt93.fr)